



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychiatres

Question écrite n° 19208

Texte de la question

M. Philippe Rouault souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'avenir de la discipline des spécialistes en psychiatrie. En effet, suite aux accords de principe intervenus, en janvier 2003, dans le cadre des négociations entre les caisses nationales d'assurance maladie et les syndicats représentatifs des professions médicales, une nouvelle convention médicale doit être prochainement mise en application. Celle-ci risque d'aboutir à une standardisation des soins, selon des critères davantage économiques que cliniques, dans une discipline où les soins doivent être personnalisés. Compte tenu de la vive opposition de ces professionnels de santé mentale à l'égard de cette convention, son adoption risque d'avoir un impact non négligeable sur l'augmentation du nombre de médecins non conventionnés au sein de cette discipline et donc sur l'accès aux soins. Par ailleurs, les psychiatres restent préoccupés par la faible revalorisation de leurs actes, prévue par la convention précitée. Ainsi, il le remercie de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre aux inquiétudes exprimées par les psychiatres.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Rouault](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19208

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4202